



Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

2, rue Salin de Niar  
68600 NEUF-BRISACH

Tél. 03 89 72 69 55  
Fax. 03 89 72 07 43

accueil@siaepplainedurhin.fr

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

### COORDONNÉES DU DEMANDEUR \*

*\*Le demandeur sera le destinataire de la facture de raccordement au réseau de distribution d'eau potable*

<i>Vous êtes un particulier</i>	Mme <input type="checkbox"/>	Nom		Prénom	
	M. <input type="checkbox"/>				
Date de naissance				Lieu de naissance	
<i>Vous êtes une personne morale</i>	Dénomination :				
	SIRET :				
N° :	Voie :				
Code Postal :			Localité :		
Tél portable :			Mail :		

### LOCALISATION DU BRANCHEMENT

*Renseignements obligatoires. Si vous ne les connaissez pas vous pouvez contacter la mairie de la commune concernée.*

N° :	Voie :				
Lotissement :					
Code Postal :			Localité :		

#### **IMPORTANT**

- Joindre un plan de situation avec repérage du terrain dans la commune et un plan de masse avec implantation de l'immeuble sur la parcelle et indication de l'entrée souhaitée de la conduite.
- Renvoyer cette demande RECTO/VERSO, signé, par voie postale, par mail ou la déposer directement dans à nos bureaux.

#### Cadre réservé à l'administration :

Remis à l'entreprise pour devis le	Devis envoyé au demandeur pour signature le	OS donné le	Travaux programmés le	Branchement fait le	Compteur posé le

## Conditions

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur facturée au forfait de 150 € HT pour un DN 15 ou 20 (pour un DN supérieur, une facture au réel sera établie), à sa facturation et au déclenchement des parts fixes. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne la souscription d'un abonnement et par conséquent, le paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation. La pose du compteur ne pourra se faire qu'une fois que vous nous aurez transmis l'adresse complète et définitive du branchement ;
- Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est interdite ;
- Il convient de prévoir un robinet d'arrêt sur vos installations privées. La responsabilité du SIAEP de la Plaine du Rhin ne pourra être engagée en cas de sinistre (dégât des eaux) si cet organe de sécurité n'a pas été mis en place avant l'ouverture du branchement.

## Modalités de réalisation des travaux

- Le SIAEP de la Plaine du Rhin précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'un devis qui sera transmis au propriétaire (demandeur), dès réception de la présente demande de branchement au réseau public d'eau potable dûment signée par le demandeur ;
- Le devis sera susceptible d'être réactualisé, même une fois approuvé, si un renouvellement de marché a lieu avant que les travaux ne soient effectués ;
- Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi du devis mentionnant « lu et approuvé » et la date de signature au SIAEP de la Plaine du Rhin ;
- La réalisation complète d'un branchement d'eau potable comprend les travaux de piquage sur la conduite et la pose de l'ensemble des pièces composant le branchement sur le domaine public contre la parcelle (vanne de piquage, tuyaux, pièces de raccord, regard et compteur y compris la pose de ce dernier)
- Les travaux prévoient la pose du tuyau d'arrivée d'eau environ un mètre à l'intérieur du domaine privatif (sauf cas exceptionnel nécessitant la pose du regard en domaine privatif si empêchement technique).

**La signature du présent document vaut acceptation des conditions ci-dessus.  
Tout document incomplet, illisible et/ou non signé, ne sera pas traité.**

Fait à :

le

Signature du Demandeur  
précédée de la mention « Lu et approuvé »